

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAONE
COMMUNE DE PUSEY

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°073/2024
EN DATE DU 09/10/2024

ARRÊTÉ PORTANT
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION :
INTERDICTION PROVISoire DE CIRCULATION
« RUE DU BOIS MOURLOT »
LE 20/10/2024

Le Maire de la Commune de PUSEY,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4,
VU le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,
VU la Loi n°83-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée,
VU la demande formulée par le Président du Moto Club Haut-Saônois,
CONSIDERANT que pour permettre l'exécution de la compétition automobile intitulée « Supermotard » qui se déroulera le dimanche 20 octobre 2024 sur le circuit de la Vallée à Pusey, et assurer la sécurité des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La circulation des véhicules « Rue du Bois Mourlot » dans le sens « R.D. 118 – Circuit de la Vallée » sera interdite le 20 octobre 2024 de 07h00 à 20h00. Le stationnement de chaque côté de la rue du Bois Mourlot sera interdit le 20 octobre 2024 de 7h00 à 20h00.

ARTICLE 2 : Par dérogation aux prescriptions de l'article 1^{er} les voies ci-dessus pourront être utilisées par les véhicules de médecins, les ambulances, les véhicules de police ou des services de secours et de lutte contre l'incendie ainsi que les riverains.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation seront mis en place, par les organisateurs pour permettre l'application des présentes dispositions.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 5 : Ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Saône, à Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Haute Saône, à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de Haute-Saône, à Monsieur le Maire de la Commune de Charmoille, à Monsieur Christian GOUX, organisateur et Président du Moto Club Haut-Saônois, ainsi qu'à Monsieur MOUGIN Gérard, Monsieur MOUGIN Antonin et Monsieur MOUGIN Julien, gérants du Circuit de la Vallée à Pusey et de la SARL Sport Karting à Pusey.

Fait à Pusey, le 09 octobre 2024.



Le Maire,

Jean-Jacques POLIEN